

Conditions générales de vente (PRINT)

AMAURY MEDIA, société par action simplifiée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 4, cours de l'Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 824 295 091 représentée par Monsieur Cyril LINETTE en sa qualité de président

Article 1 - Dispositions générales

1.1 Définitions

« Annonceur » désigne toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'espace publicitaire auprès d'AMAURY MEDIA.

« Espace Publicitaire » désigne tout espace réservé à la publicité au sein d'un Support.

« Mandataire » désigne toute personne morale ou physique qui agit pour le compte d'un annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espace publicitaire. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

« Publicité » désigne tout message inséré au sein d'un espace publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations.

« Supports » désigne l'ensemble des publications dans lesquelles la publicité sera diffusée et dont AMAURY MEDIA assure la régie publicitaire. La liste des supports est disponible sur le site www.amaurymedia.fr.

1.1 Application des Conditions Générales de Vente

Les présentes CGV définissent les conditions de vente par AMAURY MEDIA à l'Annonceur et son éventuel Mandataire dans le cadre d'achat d'espace publicitaire dans les Supports. Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes CGV. Le contrat entre l'Annonceur, son éventuel Mandataire, et AMAURY MEDIA se compose des présentes CGV, de l'ordre de publicité, des spécifications techniques et des éventuelles conditions particulières rattachées à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible. Toute disposition de l'ordre de publicité et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes CGV prévaudra sur les présentes conditions générales de vente. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales d'achat de l'Annonceur et son éventuel Mandataire, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que l'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaît et accepte expressément. AMAURY MEDIA se réserve le droit de modifier à tout moment ses CGV, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs ou leurs Mandataires une semaine avant la date d'entrée en vigueur.

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par AMAURY MEDIA à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, AMAURY MEDIA ne peut être tenu à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

Article 2 - Ordre de publicité

Tout achat d'espace publicitaire sur les Supports commercialisés par AMAURY MEDIA fait l'objet d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé AMAURY MEDIA adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande de réservation d'espace publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning de AMAURY MEDIA. Toute demande de réservation d'espace publicitaire adressée à AMAURY MEDIA par

l'Annonceur ou son Mandataire doit préciser la période de diffusion souhaitée ainsi que la marque du produit ou du service objet du message publicitaire. Elle est adressée au moins cinq jours ouvrés avant la date de première mise en ligne de la publicité.

La confirmation d'ordre de publicité doit être retournée à AMAURY MEDIA dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous trois jours ouvrés avant la date de publication de la campagne. En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par AMAURY MEDIA sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à AMAURY MEDIA de leur résiliation. A défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par AMAURY MEDIA.

Exécution des ordres de publicité

2.1 Eléments techniques

Les éléments techniques nécessaires à la diffusion de la campagne doivent impérativement être mis à disposition de AMAURY MEDIA au plus tard deux jours ouvrés avant la date de première publication stipulée à l'ordre de publicité, sous un format conforme aux spécifications techniques fixées par AMAURY MEDIA. Sur les formats événementiels, les délais de livraison des éléments techniques aux spécificités d'AMAURY MEDIA sont portés jusqu'à cinq jours ouvrés avant la date de diffusion.

Les spécifications techniques d'AMAURY MEDIA sont disponibles en ligne, régulièrement mise à jour en fonction des contraintes techniques nouvelles, à l'URL suivante : <http://www.amaurymedia.fr/digital/recos/>.

Le défaut, le retard et l'erreur de livraison des éléments techniques libèrent AMAURY MEDIA de l'engagement de livraison de volume sur la période contractuelle et aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée par le client. AMAURY MEDIA facturera la totalité du volume réservé sur l'ordre de publicité pour les emplacements achetés en exclusivité ou à forte part de voix.

AMAURY MEDIA n'est tenu de restituer les éléments techniques remis par l'Annonceur, même en cas d'annulation de la campagne, ni de les conserver.

2.2 Emplacement publicitaire

Les dates et emplacements de rigueur ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis que sur acceptation express de AMAURY MEDIA. Les publicités en page 1 peuvent être supprimées au dernier moment, en fonction de l'actualité.

2.3 Modification, suspension et annulation de l'ordre de publicité

Les annulations, suspension ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles ont été faites par écrit et sous réserve de réception des avis d'annulation, suspension ou modification par Amaury Media dans les délais suivants : Quotidien : 1 semaine soit 5 jours ouvrés ; Magazines : 6 semaines avant parution pour la 4^{ème} et la 2^{ème} de couverture et trois semaines pour les autres emplacements.

2.4 Réserves – Cas de force majeure

AMAURY MEDIA sera libérée de son obligation de diffuser la publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel d'AMAURY MEDIA. Dans ces circonstances, aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, AMAURY MEDIA pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances, ou d'autres formes d'espaces publicitaires sur les supports concernés.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérées comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, exigence fortuite de l'actualité, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du serveur de diffusion publicitaire, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

Article 3 - Tarifs, conditions commerciales et remise professionnelle

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif hors taxes en vigueur au jour de l'établissement de ceux-ci et conformément aux tarifs publiés pour chacun des supports commercialisés par AMAURY MEDIA. Ils sont communiqués sur demande et consultables sur le site www.amaurymedia.fr.

AMAURY MEDIA se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et sa politique commerciale en respectant un préavis d'une semaine au moins avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications. En cas de baisse des prix, les nouveaux tarifs seront applicables à tout ordre de publicité établi après leur publication sur le site www.amaurymedia.fr.

En cas de hausse des prix, les nouveaux tarifs seront applicables à tout ordre de publicité dont la confirmation sera reçue après un mois suivant la publication de ces nouveaux tarifs sur le site www.amaurymedia.fr.

Sur les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, il est appliqué une remise professionnelle de 15 % sur le prix tarif net hors taxes, après application des majorations, du dégressif volume et des dégressifs commerciaux.

Les frais techniques sont en sus et ne bénéficient pas des dégressifs commerciaux et de la remise professionnelle.

Article 4 - Messages publicitaires

L'Annonceur s'assure de la licéité des publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. Les messages publicitaires sont rédigés en langue française avec, le cas échéant, une traduction, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier l'Annonceur. L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement AMAURY MEDIA contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé sur les supports commercialisés par AMAURY MEDIA, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

L'Annonceur autorise AMAURY MEDIA pour les besoins de sa propre communication à utiliser gracieusement et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

Les marques, qui sont la propriété d'AMAURY MEDIA ou des Editeurs des Supports à venir, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite d'AMAURY MEDIA.

Choix de la publicité et de l'annonceur : AMAURY MEDIA se réserve le droit de refuser toute insertion publicitaire qui serait contraire à ses intérêts moraux et matériels, serait contraire à la loi, aux recommandations de l'ARPP ainsi qu'à ceux de son éditeur, à ses critères de qualité et au contenu rédactionnel de ses Supports et ce, sans obligation d'en justifier les motifs.

AMAURY MEDIA se réserve la possibilité de refuser tout ordre de publicité émanant d'un Annonceur présentant des risques d'insolvabilité.

AMAURY MEDIA se réserve également le droit de refuser tout nouvel Ordre émanant d'un client présentant, au moment de la passation de ce nouvel ordre de publicité, des retards de règlement pour des insertions déjà réalisées par AMAURY MEDIA.

Article 5 - Conditions de facturation, délais et modalités de paiement

5.1 Facturation

La publicité est facturée sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la diffusion. Les tarifs susvisés comprennent à la fois les barèmes de prix, accessibles sur le site www.amaurymedias.fr, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées.

5.2 Loi Sapin

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, AMAURY MEDIA devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'Annonceur, ce dont AMAURY MEDIA devra être informée. L'Annonceur s'engage à informer AMAURY MEDIA des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées. L'original de la facture relative à l'ordre de publicité sera envoyé à l'Annonceur et un autre exemplaire sera adressé au Mandataire en vigueur. L'Annonceur qui choisit de faire régler la campagne par son Mandataire payeur se porte, dans tous les cas, fort du paiement à bonne date des sommes revenant à AMAURY MEDIA par son Mandataire et s'engage à couvrir AMAURY MEDIA de tout préjudice subi par AMAURY MEDIA résultant d'une défaillance du Mandataire de l'Annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales.

Secteurs hors loi Sapin : pour les secteurs hors loi Sapin, en particulier les annonces offres d'emploi et lignages et dans le cas où l'annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'annonceur en tant que commissionnaire du croire.

5.3 Paiement

La publicité est payable sans escompte au comptant à la date d'échéance indiquée sur la facture, sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter à la libre interprétation d'AMAURY MEDIA, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT à l'ordre de publicité.

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'Annonceur. De plus, tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.

Les factures émises par AMAURY MEDIA sont payables au lieu de son principal établissement. L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures d'AMAURY MEDIA ou à leur lieu de règlement. En aucun cas, les paiements qui sont dus à AMAURY MEDIA ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part d'AMAURY MEDIA. Tout paiement entre les mains d'AMAURY MEDIA s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

Article 6 - Réclamation et contestation

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'AMAURY MEDIA par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par AMAURY MEDIA si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) d'AMAURY MEDIA. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire d'AMAURY MEDIA fera foi entre les Parties.

Article 7 : Transfert du contrat

Le contrat est rigoureusement personnel à l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'ordre d'insertion. En aucun cas, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, ne peut céder le bénéfice du contrat, sauf accord préalable et exprès d'AMAURY MEDIA. En cas de cession autorisée, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, s'oblige à faire exécuter par son successeur tous les ordres de publicité en cours au moment de la cession, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, restant garant vis à vis d'AMAURY MEDIA de la bonne exécution et du bon règlement desdits ordres.

Article 8 : Loi et compétence

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures d'AMAURY MEDIA. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente, ainsi que tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français. Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. AMAURY MEDIA disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.